

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un oculiste à l'hôpital.
Ordonnance Souveraine accordant un nouveau moratorium.

Décision ministérielle chargeant un docteur d'assurer le service médical à Monaco-Ville.

ECHOS ET NOUVELLES :

Mort au champ d'honneur.

Etat des condamnations.

VARIÉTÉS :

Les amulettes de guerre.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 21 juillet 1915, M. le docteur Delogé, Oculiste, est nommé chirurgien-oculiste de l'Hôpital.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les délais accordés par les articles 1, 2, 3 et 4 de l'Ordonnance du 8 septembre 1914 et prorogés par les Ordonnances des 29 septembre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre 1914, 1^{er} janvier, 1^{er} mars et 22 avril 1915 sont prorogés sous les mêmes conditions et réserves pour une nouvelle période de quatre-vingt-dix jours francs.

Le bénéfice en est étendu aux valeurs négociables qui viendront à échéance avant le 1^{er} novembre 1915, à la condition qu'elles aient été souscrites antérieurement au 2 août 1914.

ART. 2.

Le porteur d'un effet de commerce appelé à bénéficier pour la première fois à une prorogation d'échéance est tenu d'aviser le débiteur qu'il est en possession dudit effet et que le paiement peut en être effectué entre ses mains. Cet avis pourra être constaté soit par le visa signé et daté du débiteur sur l'effet de commerce, lors de la présentation, soit par lettre recommandée.

Faute par le porteur d'accomplir ces formalités dans le délai d'un mois à dater de l'échéance normale de l'effet, les intérêts de 5 %, institués à son profit par l'Ordonnance du 8 septembre 1914, cesseront de courir à partir de l'expiration de ce délai.

Toutefois, ces formalités ne sont pas nécessaires si le porteur peut prouver que le débiteur a été antérieurement avisé.

ART. 3.

Sont maintenues toutes les dispositions des Ordonnances précitées, non contraire à la présente Ordonnance.

ART. 4.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-deux juillet mil neuf cent quinze.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
Signé : E. FLACH.

AVIS

Par décision de Son Excellence le Ministre d'État, M. le Docteur Cassini a été chargé d'assurer le service médical de Monaco-Ville et de l'Office de la Prévoyance Mutuelle et de l'Assistance (section Monaco-Ville) pendant l'absence du Docteur Pich, mobilisé.

**ÉCHOS & NOUVELLES
DE LA PRINCIPAUTÉ**

Le Sapeur-Pompier Raffaelli Constant, mobilisé au 2^e régiment d'Artillerie, a été blessé le 13 juillet dernier au combat de Pierre-Croisée (plateau de Botante), et achevé par les Allemands sur le champ de bataille.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

R. R., né le 10 février 1884 à Milan (Italie), fleuriste, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus, — dix-huit mois de prison et trois cents francs d'amende (par défaut) pour abus de confiance et tentatives d'escroquerie.

M. (épouse B.) M., née à Monaco le 21 avril 1865, marchande de vin, demeurant à la Condamine, — pour tentative de tromperie sur la marchandise vendue (vin). Acquittée.

S. A., né à Vérone (Italie), âgé de 22 ans, voyageur

de commerce, s'étant dit domicilié à Milan, en fuite; S. L., âgée de 20 ans, sans profession, sans domicile ni résidence connus, — quatre mois de prison et cent francs d'amende pour chacun d'eux (par défaut) pour abus de confiance.

T. A., né le 8 octobre 1886 à Marsens (Suisse), commerçant failli; V. A.-M.-T., née le 26 juillet 1889 à Borgo San Dalmazzo (Italie), commerçante faillie, s'étant dite mensongèrement femme Tinguely, demeurant ensemble à Monaco, rue Saige, ci-devant, actuellement en fuite, — Huit mois de prison et deux cents francs d'amende pour chacun d'eux (par défaut) pour abus de confiance. Sans confusion avec peines de même durée prononcées contre les mêmes individus pour d'autres abus de confiance et pour banqueroute.

C. L., né le 21 août 1868 à Aquila (Suisse), cafetier-hôtelier-restaurateur, ayant demeuré à Monte Carlo, demeurant actuellement à Genève (Suisse), — trois mois de prison (par défaut) pour banqueroute simple.

B. J.-B., né le 24 avril 1886 à Limone (Italie), marchand de vin, demeurant à Monaco, — pour tromperie et tentative de tromperie sur la marchandise vendue (vin). Acquitté.

S. (épouse B.) M.-P., née le 15 septembre 1801 à Tende (Italie), laitière, demeurant à Roquebrune-Cap Martin, — cent francs d'amende et l'insertion par extrait du jugement dans le *Journal de Monaco* et le *Petit Monégasque* (par défaut) pour tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait).

VARIÉTÉS**LES AMULETTES DE GUERRE**

Beaucoup de militaires originaires de la Prusse rhénane et de la Westphalie sont porteurs de *Himmelsbriefe*, ou « lettres du ciel », et quelques-unes d'entre elles contiennent des formules magiques, ainsi que l'indication des conditions dans lesquelles ces moyens surnaturels sont venus à la connaissance des hommes.

Voici deux échantillons de ces véritables amulettes qui sont, même hors le temps de guerre, répandues dans le menu peuple :

Quiconque est pris d'un saignement de nez ou frappé d'une blessure par n'importe quelle arme n'a qu'à appliquer sur son nez ou sur la plaie un papier sur lequel sont écrits les mots suivants, et immédiatement le sang cessera de couler : *Bin nostensbestens, nomen, Sebusch, Heronewent, Jesus, Marie, Joseph.*

Cette formule puissante a été trouvée en l'an 805 sur la tombe de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Comme l'empereur Charlemagne allait entrer en campagne, le pape la lui envoya en France. L'empereur la fit graver en lettres d'or sur un bouclier.

Quiconque récite ou entend réciter cette prière et y joint un Pater est préservé de mort violente et ne peut être empoisonné. Une femme en couches qui la récite est assurée d'une délivrance facile. Si son mari dépose cette formule contre le côté droit de la nouvelle accouchée, l'enfant est pour toujours à l'abri du malheur.

La bénédiction du Seigneur est sur tous ceux qui copient cette formule et qui la colportent de maison en maison.

Quiconque se moquera de cette formule sera maudit et la foudre tombera sur sa maison. Enfin, ceux qui

rééciteront ou entendront réciter cette formule seront prévenus par un signe qui apparaîtra au ciel trois jours avant leur mort.

Une autre « lettre du ciel », se termine ainsi qu'il suit :

Un seigneur attaché à la personne du comte Philippe de Flandre s'était rendu coupable d'un crime et avait été condamné à mort par son maître. Le bourreau chargé de l'exécution ne put jamais ni lui couper la tête ni même lui faire la moindre blessure. Ceci excita au plus haut point l'étonnement du comte et des autres personnes présentes à l'exécution. Le coupable fut mis en demeure d'expliquer ce miracle. A force d'instances et quand le comte lui eut promis la vie sauve, il confessa son secret et tira d'un sachet qu'il portait sur sa poitrine un morceau de parchemin sur lequel étaient inscrites ces lettres : Z K B D W K.

Le comte permit aux assistants de les copier et en prit lui-même une copie.

Le CABINET DENTAIRE Naftel
19, boulevard des Moulins,
restera ouvert tous les jours, cet été.

LA COMPAGNIE P.-L.-M. ET LE PLACEMENT DES RÉFUGIÉS

Au mois de novembre dernier, la Compagnie P.-L.-M. avait pris l'initiative d'ouvrir, dans sa gare de Paris, un Bureau spécial destiné à procurer du travail aux réfugiés français ou belges provenant des régions envahies et à fournir de la main-d'œuvre aux industriels et commerçants situés sur son réseau.

Cette heureuse initiative a obtenu tout le succès qu'elle méritait et a permis à la Compagnie de placer, en quelques mois, plus de 1700 personnes dont la majeure partie se composait d'ouvriers mineurs, d'ouvriers métallurgistes et d'ouvriers agricoles.

Les demandes d'emploi ou de main-d'œuvre se faisant plus rares, la Compagnie P.-L.-M. vient de décider de fermer son Bureau spécial à partir du 1^{er} août.

MM. les industriels et Commerçants qui auraient besoin de main-d'œuvre pourront s'adresser, dorénavant, à M. le Directeur de l'Office Central de placement des chômeurs et réfugiés, 66, rue de Bellechasse à Paris.

AVIS

(Première insertion).

Madame LORENZI, née MASSAFERRO, a vendu en bloc, à M. DAMILANO, un attelage composé d'une voiture dite Victoria, harnais et accessoires.

Les créanciers, s'il en existe, doivent faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les 10 jours après l'insertion qui fera suite à la présente.

BAINS DE MER DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours

de 7 h. du matin à midi et de 3 à 7 h. du soir



LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un Service de Break dessert l'Etablissement
et part toutes les heures de la place du Casino

HOUSE AGENT
Agence de Location (Villas)
VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

VENTE APRÈS CESSATION DE PAYEMENTS :

1° D'un fonds de commerce de Débit de liqueurs, Bar, Café, Restaurant et Hôtel;

2° D'un fonds de commerce de Maison Meublée,

exploités à Monte Carlo, boulevard du Nord, nos 22 et 24, dans deux immeubles contigus, dits : l'un, *Villa du Rocher de Cancale*, et l'autre, *Villa Richemont*.

On peut traiter en bloc ou séparément pour les deux fonds de commerce.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Cioco, syndic, au Greffe Général de Monaco.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, avions, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice. Responsabilité civile des entrepreneurs. Bris des glaces.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «««

LA FRANCE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1837.
Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie (Vie 103 millions
Valeur des immeubles de la C^{ie} 50 millions
Sinistres payés aux Assurés 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :
246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1905.
Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
===== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU
Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

AGENCE GÉNÉRALE de MONACO

(FONDÉE EN 1906)

J. MONGLON

Rue Caroline, n° 4. Téléphone 4.88

VENTES :: ACHATS
GÉRANCES :: LOCATIONS
RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
RECOUVREMENTS :: CONTENTIEUX
RÉDACTIONS D'ACTES
REPRÉSENTATIONS
ASSURANCES : Incendie, Accidents, Vie
et contre le Vol.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, du 9 décembre 1914. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 22.232, 22.936, 22.953, 43.411, 43.412.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 11 décembre 1914. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 031.210.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 16 janvier 1915. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 15.756, 21.962, 37.293, 40.706, 40.707, 40.708, 40.709, 40.710.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 18 janvier 1915. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2.238, 4.836, 16.630, 23.152, 27.687, 35.116, 35.226, 37.545, 54.022.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Dix Cinqèmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.056, 82.823.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 22 juin 1915. Quatre Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 35.401, 35.595, 37.521, 37.522.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 26 juin 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 17.903 et 27.200.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 6 juillet 1915. Neuf Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 36.641, 36.642, 36.643, 37.614, 37.294, 37.295, 37.296, 37.297, 37.298.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Neuf Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 79.538, 79.539, 79.540, 79.541, 79.542, 79.543, 79.544, 79.545.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Deux Cinqèmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 53.592, 2.345.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 12 juillet 1915. Trois Cinqèmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 39.557, 48.061, 52.515.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 20 mars 1915. Trois Obligations de 300 francs 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 99.423 à 99.425.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1915.